



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement  
Unité Energies, Lutte contre les  
Nuisances, Paysages

**Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore  
des infrastructures de transports routiers et ferroviaires  
du département du Nord**

---

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-11-1 et L111-11-2, et R111-4-1 relatifs aux caractéristiques acoustiques des constructions ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R123-13 et R123-14, relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques ;

**Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

**Vu** le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

**Vu** le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux de 2001 et 2002 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le département du Nord, assortis des pièces annexées ;

**Vu** la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leurs réseaux respectifs ;

**Vu** les résultats des études réalisées par le bureau d'études SAS IMPEDANCE INGENIERIE, avec l'appui technique du CEREMA ;

**Vu** la consultation des communes du 20 octobre 2015 au 20 janvier 2016 inclus, et les avis formulés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Considérant** que le classement sonore du réseau routier du département du Nord de 2001 et 2002 a lieu d'être actualisé ;

## ARRÊTE

**Article 1er** - Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Nord aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres des communes reprises en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures réalisé en 2001 et 2002.

Le classement sonore comporte le présent arrêté, la liste des communes concernées, les tableaux de classement et une cartographie par commune.

**Article 3** - Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

**Article 4** - La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore comme suit :

Niveau sonore de référence L <sub>aeq</sub> (6 h - 22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence L <sub>aeq</sub> (22 h - 6 h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-30 "cartographie du bruit en milieu extérieur" :

- à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement ;
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmenté de 3 dB, pour les tissus ouverts.

Les notions de "rue en U" et "tissu ouvert" sont définies dans la norme citée précédemment.

**Article 5** - Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme, à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées.

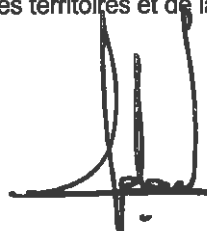
Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://www.nord.gouv.fr/> (rubrique: politiques publiques, environnement, bruit). Un exemplaire édité de la cartographie par commune est consultable au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord - Service Eau Environnement - 62 boulevard de Belfort à LILLE.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, Madame et Messieurs les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,



Philippe LALART

**Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore  
des infrastructures de transports routiers et ferroviaires  
du département du Nord**

**Annexe - liste des communes concernées**

ABSCON  
ALLENES-LES-MARAIS  
ANHIERS  
ANICHE  
ANNEUX  
ANNOEULLIN  
ANOR  
ANSTAING  
ANZIN  
ARLEUX  
ARMBOUTS-CAPPEL  
ARMENTIERES  
ASSEVENT  
ATTICHES  
AUBENCHEUL-AU-BAC  
AUBERCHICOURT  
AUBIGNY-AU-BAC  
AUBRY-DU-HAINAUT  
AUBY  
AUCHY-LEZ-ORCHIES  
AULNOYE-AYMERIES  
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES  
AVELIN  
AVESNELLES  
AVESNES-LES-AUBERT  
AVESNES-SUR-HELPE  
AWOINGT  
BACHANT  
BACHY  
BAILLEUL  
BAISIEUX  
BANTEUX  
BAS-LIEU  
BAUVIN  
BAVAY  
BEAUCAMPS-LIGNY  
BEAUFORT  
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS  
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS  
BELLAING  
BELLIGNIES

BERGUES  
BERLAIMONT  
BERSEE  
BETHENCOURT  
BETTIGNIES  
BEUGNIES  
BEUVRAGES  
BEUVRY-LA-FORET  
BIERNE  
BLECOURT  
BOESCHEPE  
BOIS-GRENIER  
BONDUES  
BORRE  
BOUCHAIN  
BOURBOURG  
BOURGHELLES  
BOURSIES  
BOUSBECQUE  
BOUSIGNIES  
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS  
BOUSSOIS  
BOUVINES  
BRAY-DUNES  
BRIASTRE  
BRILLON  
BRUAY-SUR-L'ESCAUT  
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES  
BRUILLE-SAINT-AMAND  
BRUNEMONT  
BUGNICOURT  
CAESTRE  
CAGNONCLES  
CAMBRAI  
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT  
CAMPHIN-EN-PEVELE  
CANTAING-SUR-ESCAUT  
CANTIN  
CAPINGHEM  
CAPPELLE-BROUCK  
CAPPELLE-EN-PEVELE

CAPPELLE-LA-GRANDE  
CARNIERES  
CASSEL  
CAUDRY  
CAUROIR  
CERFONTAINE  
CHEMY  
CHERENG  
COMINES  
CONDE-SUR-L'ESCAUT  
COUDEKERQUE-BRANCHE  
COUDEKERQUE-VILLAGE  
COURCHELETTES  
COUTICHES  
CRAYWICK  
CRESPIN  
CROIX  
CUINCY  
CURGIES  
CUVILLERS  
CYSOING  
DECHY  
DENAIN  
DEULEMONT  
DOIGNIES  
DOMPIERRE-SUR-HELPE  
DON  
DOUAI  
DOUCHY-LES-MINES  
DOURLERS  
DUNKERQUE  
EBBLINGHEM  
ECAILLON  
ECLAIBES  
EECKE  
EMMERIN  
ENGLEFONTAINE  
ENGLOS  
ENNETIERES-EN-WEPPE  
ENNEVELIN  
ERQUINGHEM-LE-SEC

ERQUINGHEM-LYS  
ERRE  
ESCAUDAIN  
ESCAUDOEUVRES  
ESCAUTPONT  
ESCOBECQUES  
ESQUERCHIN  
ESTAIRES  
ESTOURMEL  
ESTREUX  
ESTRUN  
ESWARS  
ETROEUNGT  
FACHES-THUMESNIL  
FAMARS  
FEIGNIES  
FENAIN  
FERIN  
FERON  
FERRIERE-LA-GRANDE  
FLAUMONT-WAUDRECHIES  
FLERS-EN-ESCREBIEUX  
FLESQUIERES  
FLETRE  
FLINES-LEZ-RACHES  
FLOURSIES  
FONTAINE-AU-PIRE  
FONTAINE-NOTRE-DAME  
FOREST-SUR-MARQUE  
FOURMIES  
FOURNES-EN-WEPPES  
FRELINGHIEN  
FRESNES-SUR-ESCAUT  
FRETIN  
GENECH  
GHYVELDE  
GODEWAERSVELDE  
GOEULZIN  
GONDECOURT  
GRANDE-SYNTHÉ  
GRAND-FORT-PHILIPPE  
GRAVELINES  
GRUSON  
GUESNAIN  
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDII  
HALLUIN  
HARDIFORT

HASNON  
HAUBOURDIN  
HAULCHIN  
HAUSSY  
HAUT-LIEU  
HAUTMONT  
HAVELUY  
HAVERSKERQUE  
HAYNECOURT  
HAZEBROUCK  
HECQ  
HELESMES  
HEM  
HERGNIES  
HERIN  
HERLIES  
HERRIN  
HERZEELE  
HOLQUE  
HONDEGHEM  
HONNECOURT-SUR-ESCAUT  
HORDAIN  
HORNAING  
HOUDAIN-LEZ-BAVAY  
HOUPLIN-ANCOISNE  
HOUPLINES  
HOYMILLE  
ILLIES  
INCHY  
IWUY  
JENLAIN  
JEUMONT  
JOLIMETZ  
LA BASSEE  
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES  
LA FLAMENGRIE  
LA GORGUE  
LA LONGUEVILLE  
LA MADELEINE  
LA NEUVILLE  
LA SENTINELLE  
LALLAING  
LAMBERSART  
LAMBRES-LEZ-DOUAI  
LANDAS  
LANDRECIES  
LANNOY

LAROUILLIES  
LAUWIN-PLANQUE  
LE CATEAU-CAMBRESIS  
LE MAISNIL  
LE QUESNOY  
LEERS  
LEFFRINCKOUCKE  
LES MOERES  
LES RUES-DES-VIGNES  
LESQUIN  
LEVAL  
LEWARDE  
LEZENNES  
LIEU-SAINT-AMAND  
LIGNY-EN-CAMBRESIS  
LILLE  
LINSELLES  
LOCQUIGNOL  
LOFFRE  
LOMPRET  
LOON-PLAGE  
LOOS  
LOURCHES  
LOUVIGNIES-QUESNOY  
LOUVIL  
LOUVROIL  
LYNDE  
LYS-LEZ-LANNOY  
MAING  
MAIRIEUX  
MARBAIX  
MARCHIENNES  
MARCOING  
MARCQ-EN-BAROEUL  
MARLY  
MAROILLES  
MARPENT  
MARQUETTE-LEZ-LILLE  
MARQUILLIES  
MASNIERES  
MASNY  
MASTAING  
MAUBEUGE  
MERIGNIES  
MERRIS  
MERVILLE  
METEREN

MILLONFOSSE  
MOEUVRES  
MONCHAUX-SUR-ECAILLON  
MONS-EN-BAROEUL  
MONS-EN-PEVELE  
MONTAY  
MONTIGNY-EN-OSTREVENT  
MORBECQUE  
MOUCHIN  
MOUVAUX  
NEUF-BERQUIN  
NEUF-MESNIL  
NEUVILLE-EN-FERRAIN  
NEUVILLE-SAINT-REMY  
NEUVILLE-SUR-ESCAUT  
NEUVILLY  
NIEPPE  
NIERGNIES  
NIVELLE  
NOMAIN  
NOYELLES-LES-SECLIN  
NOYELLES-SUR-ESCAUT  
ODOMEZ  
OISY  
ONNAING  
ORCHIES  
ORSINVAL  
OSTRICOURT  
PECQUENCOURT  
PERENCHIES  
PERONNE-EN-MELANTOIS  
PETITE-FORET  
PHALEMPIN  
PONT-A-MARCQ  
POTELLE  
PRADELLES  
PREMESQUES  
PRESEAU  
PREUX-AU-BOIS  
PROUVY  
PROVILLE  
PROVIN  
QUAEDYPRE  
QUAROUBLE  
QUERENAING  
QUESNOY-SUR-DEULE  
QUIEVRECHAIN

QUIEVY  
RACHES  
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE  
RAINSARS  
RAISMES  
REnescure  
RIEULAY  
RIEUX-EN-CAMBRESIS  
ROBERSART  
RONCHIN  
RONCQ  
ROOST-WARENDIN  
ROSULT  
ROUBAIX  
ROUCOURT  
ROUSIES  
ROUVIGNIES  
RUMILLY-EN-CAMBRESIS  
SAILLY-LEZ-CAMBRAI  
SAILLY-LEZ-LANNOY  
SAINGHIN-EN-MELANTOIS  
SAINGHIN-EN-WEPPE  
SAINS-DU-NORD  
SAINT-AMAND-LES-EAUX  
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE  
SAINT-AYBERT  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA  
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE  
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON  
SAINT-PYTHON  
SAINT-REMY-DU-NORD  
SAINT-SAULVE  
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL  
SAINT-WAAST  
SALOME  
SANCOURT  
SANTES  
SARS-ET-ROSIERES  
SAULTAIN  
SECLIN  
SEMERIES  
SEMOUSIES  
SEQUEDIN  
SERANVILLERS-FORENVILLE  
SIN-LE-NOBLE  
SOCX

SOLESMES  
SOMAIN  
SPYCKER  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TAISNIERES-EN-THIERACHE  
TEMPLEMARS  
TEMPLEUVE  
TERDEGHEM  
TETEGHEM  
THIANT  
THUMERIES  
THUN-L'EVEQUE  
THUN-SAINT-MARTIN  
TILLOY-LEZ-CAMBRAI  
TOUFFLERS  
TOURCOING  
TRELON  
TRITH-SAINT-LEGER  
UXEM  
VALENCIENNES  
VENDEGIES-SUR-ECAILLON  
VENDEVILLE  
VERLINGHEM  
VICQ  
VIEUX-CONDE  
VILLENEUVE-D'ASCQ  
VILLERS-GUISLAIN  
VILLERS-POUICH  
VILLERS-POL  
VRED  
WAHAGNIES  
WALLERS  
WALLON-CAPPEL  
WAMBRECHIES  
WARGNIES-LE-GRAND  
WARGNIES-LE-PETIT  
WARHEM  
WARNETON  
WASQUEHAL  
WATTIGNIES  
WATTRELOS  
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN  
WAVRIN  
WAZIERS

WERVICQ-SUD WICRES WIGNEHIES WILLEMS WINNEZEELE WORMHOUT WYLDER ZUYDCOOTE		
--	--	--

